

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2263

22 octobre 2010

SOMMAIRE

Alameda S.à r.l.	108604	Sacramento Resources S.A.	108595
Alondra S.à r.l.	108613	Sacramento Resources S.A.	108596
Aqua-Med Holding, S.à r.l.	108620	Sacramento Resources S.A.	108596
Ares Holding S.à r.l.	108620	Sacramento Resources S.A.	108624
Art Conseils S.A.	108620	Sacramento Resources S.A.	108597
ArtisTantra Sàrl	108623	Sacramento Resources S.A.	108596
Couleurs Steinbach S.A.	108590	Sacramento Resources S.A.	108596
F.IMM. S.A.	108623	Sacramento Resources S.A.	108595
Finexeo S.A.	108621	Sacramento Resources S.A.	108590
Flex Management Services S.à r.l.	108597	Select Real Estate Investments	108590
Fondation A.P.E.M.H.	108599	Triton III No. 12 S.à r.l.	108621
FS Invest II S.à r.l.	108624	Triton III No. 13 S.à r.l.	108598
GS Tele III S.à r.l.	108624	Triton III No. 14 S.à r.l.	108599
Les Prairies Vertes	108624	Triton III No. 15 S.à r.l.	108604
LX Beta S.à r.l.	108578	Triton III No. 16 S.à r.l.	108604
MGP Sun S.à r.l.	108578	Triton III No. 17 S.à r.l.	108621
Parsefin S.à r.l.	108588	Triton III No. 21 S.à r.l.	108621
Parsefin S.à r.l.	108588	Triton III No. 22 S.à r.l.	108612
Pinus Jardinage S.à r.l.	108589	Triton III No. 23 S.à r.l.	108612
Private Wealth Consulting S.à r.l.	108589	Triton III No. 24 S.à r.l.	108612
ProLogis Romania S.à r.l.	108588	Vedihold S.A.	108612
ProLogis Romania S.à r.l.	108588	Vision S.A.	108612
RCAP Investments S.à r.l.	108589	Wyse Investments Luxembourg S.A. ...	108613
Renovum S.A.	108589	Yellowbridge Luxembourg S.à r.l.	108578
Sacramento Resources S.A.	108590		

MGP Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.362.

—
Extrait des résolutions des associés du 1^{er} septembre 2010

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Alexander Jeffrey demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2010.

2. Monsieur Laurent Xavier Luccioni, né le 31 juillet 1971 à Paris, France et demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a été nommé gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2010 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti - gérante de classe A
- Julie Mossong - gérante de classe A
- Laurent Xavier Luccioni - gérant de classe A
- Noredine Mechrir - gérant de classe B
- Cyril Jérôme Aulagnon - gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Pour MGP Sun S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante de classe A

Référence de publication: 2010124444/26.

(100140372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

LX Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Yellowbridge Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.043.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of September.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

STREAMING LUXEMBOURG S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies under number B 149.042, incorporated on October 23, 2009 here represented by Sébastien Pécheux, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole partner of YELLOWBRIDGE LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 149.043, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 23, 2009 published on November 25, 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2.305.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution:

The sole partner resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

"There is hereby established among the current owner of shares and all those who may become shareholders in future, a company with limited liability (the Company) which shall be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the Law) as well as the present articles of association (the Articles)."

Second resolution:

The sole partner decides to modify the corporate object of the Company and to amend subsequently article 2 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object".

Third resolution:

The sole partner decides to change the Company's name into LX BETA S.à r.l. and to adapt article 4 of the articles of incorporation as follows:

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "LX BETA S.à r.l."

Fourth resolution:

The sole partner decides to delete article 13 of the articles of incorporation and to amend Title III of the articles of incorporation which will be split into articles 13 to 17 which will be read as follows:

"Title III. Management-Representation

Art. 13. Board of managers.

Art. 13.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s).

Art. 13.2. The managers may be dismissed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 14. Powers of the board of managers.

Art. 14.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the sole manager or the board of managers, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

Art. 14.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the sole manager or the board of managers.

Art. 14.3. The exercise of the voting rights attached to the shares held by the Company in any subsidiary of the Company in favour of any of the following reserved matters (the "Reserved Matters") as regards any subsidiary of the Company or any subsidiary of such subsidiary of the Company are subject to the prior written approval of the shareholder (s) of the Company:

- (a) a material change in the purpose or scope of business;
- (b) the entry into new geographical markets;
- (c) the approval of any agreed business plan or bank case projections and/or any material amendment to, or update of, such agreed business plan or bank case projections;
- (d) the approval of any annual budget and/or any material amendment to, or update of, such annual budget;
- (e) the entry into, or amendment of, any shareholders agreement and/or any amendments to the articles of association;

(f) any increase in indebtedness or borrowings in excess of the amount of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent) as a result of a single transaction or a series of similar transactions in any twelve month period, and other than as already approved in the agreed business plan or annual budget;

(g) granting a loan or providing any guarantee, indemnity, mortgage, encumbrance or other security or otherwise extending or pledging credit to a third party or parties in excess of the amount of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent) as a result of a single transaction or a series of similar transactions in any twelve month period;

(h) the appointment and/or replacement of independent auditors;

(i) any winding-up, dissolution, voluntary liquidation, merger, consolidation, reorganization or any similar, equivalent or analogous proceeding;

(j) the commencement or settlement of any arbitration, litigation or similar proceeding valued in excess of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent);

(k) the setting up, acquisition or disposal of any subsidiary company or otherwise investment or divestment in any other entity or business or the entry into a partnership, joint venture, profit sharing or co-operation agreement valued in excess of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent) with any person or entity, or the modification or termination thereof;

(l) the approval of any acquisition(s) of other business or material asset(s) valued in excess of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent) in any twelve month period and other than as already approved in the agreed business plan or annual budget;

(m) the approval of any equity capital increase valued in excess of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent) other than as part of any planned group restructuring approved in the agreed business plan; or

(n) the approval of any dividend or distribution to be declared or distributed.

Art. 14.4. Any and all EUR equivalent amounts referenced in article 14.3. above shall be calculated at the median Euro/Polish Zloty exchange rate quoted by the National Bank of Poland on the business date immediately preceding the date any such action is being voted on by the shareholder(s).

Art. 15. Procedure.

Art. 15.1. The board of managers shall meet as often as required to ensure that the corporate interest is met or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice which should be in principle in Luxembourg.

Art. 15.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

Art. 15.3. No notice is required if all members of the board of managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the board of managers.

Art. 15.4. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to physically represent him at any meeting of the board of managers.

Art. 15.5. The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

Art. 15.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held, but may be used only in exceptional circumstances and in any event, a majority of managers should attend physically to the board.

Art. 15.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Representation.

Art. 16.1. Where the Company is managed by a board of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager.

Art. 16.2. Where the Company has a sole manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of the latter.

Art. 16.3. The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 17. Liability of the managers

The managers shall not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the Law”.

Fifth resolution:

The sole partner decides to insert “Title IV: General meeting of shareholders” under the new article 17 of the articles of incorporation.

The said title will include previous articles 17 and 18 of the articles of incorporation, which will be re-numbered as articles 18 and 19 and will read as follows:

“Title IV. General meeting of shareholders

Art. 18. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital”.

Sixth resolution:

The sole partner decides to insert “Title V: Annual Accounts- Allocation of Profits” under the new article 19.

The said title will include previous articles 19, 20 and 21 of the articles of incorporation, which will be re-numbered as articles 20, 21 and 22.

Seventh resolution:

The sole partner decides to re-number previous “Title IV: Dissolution, liquidation” as “Title VI: Dissolution, liquidation”.

Previous articles 22 and 23 of the articles of incorporation will be renumbered as articles 23 and 24.

Eighth resolution:

The sole partner decides to replace the word “partner(s)” through “shareholder(s)” although the English version of the articles of incorporation so that the English version of the articles of incorporation will be read as follows:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of shares and all those who may become shareholders in future, a company with limited liability (the Company) which shall be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the Law) as well as the present articles of association (the Articles).

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "LX BETA S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of shareholders representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholder, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivo, they may only be disposed of the new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholder's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The shareholder who plans on exercising his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, shareholders will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the shareholders will not bring the Company to an end.

Title III. Management-Representation

Art. 13. Board of managers.

Art. 13.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s).

Art. 13.2. The managers may be dismissed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 14. Powers of the board of managers.

Art. 14.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the sole manager or the board of managers, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

Art. 14.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the sole manager or the board of managers.

Art. 14.3. The exercise of the voting rights attached to the shares held by the Company in any subsidiary of the Company in favour of any of the following reserved matters (the "Reserved Matters") as regards any subsidiary of the Company or any subsidiary of such subsidiary of the Company are subject to the prior written approval of the shareholder (s) of the Company:

- (a) a material change in the purpose or scope of business;
- (b) the entry into new geographical markets;
- (c) the approval of any agreed business plan or bank case projections and/or any material amendment to, or update of, such agreed business plan or bank case projections;
- (d) the approval of any annual budget and/or any material amendment to, or update of, such annual budget;
- (e) the entry into, or amendment of, any shareholders agreement and/or any amendments to the articles of association;
- (f) any increase in indebtedness or borrowings in excess of the amount of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent) as a result of a single transaction or a series of similar transactions in any twelve month period, and other than as already approved in the agreed business plan or annual budget;
- (g) granting a loan or providing any guarantee, indemnity, mortgage, encumbrance or other security or otherwise extending or pledging credit to a third party or parties in excess of the amount of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent) as a result of a single transaction or a series of similar transactions in any twelve month period;
- (h) the appointment and/or replacement of independent auditors;
- (i) any winding-up, dissolution, voluntary liquidation, merger, consolidation, reorganization or any similar, equivalent or analogous proceeding;
- (j) the commencement or settlement of any arbitration, litigation or similar proceeding valued in excess of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent);
- (k) the setting up, acquisition or disposal of any subsidiary company or otherwise investment or divestment in any other entity or business or the entry into a partnership, joint venture, profit sharing or co-operation agreement valued in excess of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent) with any person or entity, or the modification or termination thereof;
- (l) the approval of any acquisition(s) of other business or material asset(s) valued in excess of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent) in any twelve month period and other than as already approved in the agreed business plan or annual budget;
- (m) the approval of any equity capital increase valued in excess of twenty million Polish Zloties (PLN 20,000,000.-) (or its EUR equivalent) other than as part of any planned group restructuring approved in the agreed business plan; or
- (n) the approval of any dividend or distribution to be declared or distributed.

Art. 14.4. Any and all EUR equivalent amounts referenced in article 14.3. above shall be calculated at the median Euro/ Polish Zloty exchange rate quoted by the National Bank of Poland on the business date immediately preceding the date any such action is being voted on by the shareholder(s).

Art. 15. Procedure.

Art. 15.1. The board of managers shall meet as often as required to ensure that the corporate interest is met or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice which should be in principle in Luxembourg.

Art. 15.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

Art. 15.3. No notice is required if all members of the board of managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the board of managers.

Art. 15.4. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to physically represent him at any meeting of the board of managers.

Art. 15.5. The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

Art. 15.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to

each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held, but may be used only in exceptional circumstances and in any event, a majority of managers should attend physically to the board.

Art. 15.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Representation.

Art.16.1. Where the Company is managed by a board of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager.

Art. 16.2. Where the Company has a sole manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of the latter.

Art. 16.3. The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 17. Liability of the managers. The managers shall not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the Law.

Title IV. General meeting of shareholders

Art. 18. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital”.

Title V. Annual Accounts- Allocation of Profits

Art. 20. The Company’s year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the shareholders.

Title VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the existing laws.

Ninth resolution:

The Sole Shareholder resolves to confirm the mandates of the current managers and to appoint new managers:

- Michelle CAPIOD, born in Riseberga, Sweden, on March 15, 1978, with address at Mid Europa Partners, 161 Brompton Road, London SW3 1EX, United Kingdom;
- Pawel PADUSINSKI, born in Koszalin, Poland, on February 13, 1978, with address at ul. Wolnosc 5/33, 01-018 Warsaw, Poland.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mil dix, le neuvième jour de septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STREAMING Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 47, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 149.042, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2009 représentée par Sébastien Pécheux, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sou seing privé.

Ladite procuration après avoir été dûment signée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoin d'enregistrement.

La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée YELLOWBRIDGE LUXEMBOURG S.à r.l. ayant son siège social au 47, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 149.043, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 25 novembre 2009 numéro 2.305.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de modifier l'article 1 statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée par la suite (la Loi) ainsi que par les présents statuts."

Deuxième résolution:

L'associé unique décide de modifier l'objet social et d'adapter en conséquence l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2**. La Société a pour objet l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise, de toute forme généralement quelconque et l'administration de ces participations. La Société pourra en particuliers, acquérir par voie de souscription, d'achat et d'échange ou de toute autre manière, toutes valeurs mobilières et autres participations en titres, obligations, titres obligataires, certificats de dépôts et autres instruments de crédit, et, de manière générale, tous titres et instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées. Elle pourra participer à la création, au développement, à l'administration, et au contrôle et toute société ou entreprise. En outre, elle pourra, par le biais d'investissements, acquérir ou administrer un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle de toute nature et origine.

La société pourra souscrire des emprunts sous toute forme, sauf par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, uniquement par voie de placement privé, des bordereaux, obligations et des titres de crédit ou de valeur, sous toute forme. La Société pourra prêter des fonds, y compris, mais sans limitation, les bénéfices de tous prêts et de toutes émissions de titres de valeurs créditrices à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés. La Société pourra également se porter caution et s'engager, céder, grever ou créer d'autre manière et accorder garantie sur l'entièreté ou une part de ses actifs afin de garantir ses propres obligations ainsi que celles de toutes autres sociétés, et, de manière générale, pour son propre intérêt ou celui de toute autre société ou personne. Afin de ne laisser aucun doute, la Société n'entreprendra aucune activité régulée du marché financier.

La société pourra de manière générale, utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements aux fins d'une administration efficace de ceux-ci, y compris les techniques et instruments conçus pour sa propre protection contre le risque de crédit, d'exposition au marché des échanges de devises, de taux d'intérêts et de tous autres risques.

La Société pourra, de manière générale, effectuer toutes transactions commerciales, financières ou industrielles et toutes opérations se rapportant aux biens immobiliers et mobiliers qui favorisent ou se rapportent directement ou indirectement à son objet social».

Troisième résolution:

L'associé unique décide de changer le nom de la Société en LX BETA S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «LX BETA S.à r.l.»

Quatrième résolution:

L'associé unique décide de supprimer l'article 13 des statuts et de modifier le Titre III des statuts qui sera scindé en les articles 13 à 17 et qui aura la teneur suivante:

«Titre III. Administration - Représentation

Art. 13. Conseil de gérance.

Art. 13.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui en détermine la durée du mandat. Lorsque plusieurs gérants sont nommés, ils se constituent en conseil de gérance. Il n'est pas requis des gérants qu'ils soient associés.

Art. 13.2. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment (que ce soit avec ou sans raison) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 14.1. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux associés aux termes de la législation ou des Statuts de la Société sont du ressort du gérant unique ou du conseil de gérance, qui possèdera tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et transactions en rapport à l'objet social.

Art. 14.2. Des pouvoirs spécifiques et limités peuvent être délégués pour des affaires précises à un ou plusieurs agents par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

Art. 14.3. L'exercice des droits de vote attachés aux parts sociales détenues par la Société dans toute filiale de la Société en faveur d'une des matières réservées suivantes (les "Matières Réservées") concernant toute filiale de la Société ou toute filiale de cette filiale de la Société sont soumis au consentement écrit préalable du ou des associé(s) de la Société:

- (a) un changement matériel de l'objet ou du champ d'action des affaires;
- (b) l'entrée dans de nouveaux marchés géographiques;
- (c) l'approbation de tout plan d'activité ou prévisions bancaires et/ou de toute modification matérielle, ou la mise à jour, de ce plan d'activité ou de ces prévisions bancaires;
- (d) l'approbation de tout budget annuel et/ou de toute modification matérielle, ou la mise à jour, de ce budget annuel;
- (e) la conclusion, ou la modification de tout pacte d'associés et/ou de toutes modifications aux statuts;
- (f) toute augmentation du montant de la dette ou des emprunts dépassant le montant de vingt millions de Zlotys polonais (PLN 20.000.000) (ou son équivalent en EUR) suite à une transaction simple ou à des séries de transactions semblables en toute période de douze mois, et autre que comme déjà approuvée dans le plan d'activité convenu ou budget annuel;
- (g) accorder un prêt ou fournir toute garantie, indemnité, hypothèque, grèvement ou autre sécurité ou bien allouer ou gager un crédit à un tiers ou à des parties dépassant le montant de vingt millions de Zlotys polonais (PLN 20.000.000) (ou son équivalent en EUR) suite à une transaction simple ou à des séries de transactions semblables en toute période de douze mois;
- (h) la nomination et/ou le remplacement des auditeurs indépendants;
- (i) toute dissolution, liquidation volontaire, fusion, consolidation, réorganisation ou toute démarche semblable, équivalente ou analogue;
- (j) le départ ou le règlement de tout arbitrage, litige ou démarche semblable évalués au-dessus de vingt millions de Zlotys polonais (PLN 20.000.000) (ou son équivalent en EUR);
- (k) l'établissement, l'acquisition ou la cession de toute société filiale ou bien investissement ou désinvestissement dans toute autre entité ou affaire ou la conclusion d'un accord de partenariat, d'entreprise commune, de participation aux bénéfices ou de coopération dépassant vingt millions de Zlotys polonais (PLN 20.000.000) (ou son équivalent en EUR) avec toute personne ou entité, ou la modification ou la résiliation de celui-ci;
- (l) l'approbation de toute(s) acquisition(s) d'autres sociétés ou bien(s) corporel(s) dépassant vingt millions de Zlotys polonais (PLN 20.000.000) (ou son équivalent en EUR) dans toute période de douze mois et autre que comme déjà approuvée dans le plan d'activité convenu ou budget annuel;
- (m) l'approbation de toute augmentation de capitaux en actions propres dépassant vingt millions de Zlotys polonais (PLN 20.000.000) (ou son équivalent en EUR) autre qu'en tant qu'élément de toute restructuration de groupe prévue approuvée dans le plan d'activité convenu; ou
- (n) l'approbation de tout dividende ou distribution à déclarer ou distribué.

Art. 14.4. Tous les montants équivalents en EUR référencés à l'article 14.3. ci-dessus seront calculés au taux de change euro médian/Zloty polonais coté par la Banque nationale de Pologne le jour ouvré juste avant la date où cette action est votée par le(s) associés.

Art. 15. Procédure.

Art. 15.1. Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que nécessaire afin d'assurer la poursuite des intérêts sociaux, à la demande d'un quelconque gérant, au lieu indiqué sur les convocations qui doit être en principe au Luxembourg.

Art. 15.2. Des convocations écrites pour chaque réunion du conseil de gérance seront envoyées à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, et dont la nature et les circonstances auront été établies dans la convocation.

Art. 15.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée. Un gérant peut également renoncer au droit aux convocations, soit avant ou après la réunion. Des convocations individuelles ne seront pas requises pour les réunions tenues à des heures et à un lieu définis dans un planning adopté au préalable par le conseil de gérance.

Art. 15.4. Un gérant peut accorder une procuration à tout autre gérant afin de physiquement le représenter lors de toute réunion du conseil de gérance.

Art. 15.5. Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les résolutions prises par le conseil de gérance figureront dans le procès verbal de la réunion, signé par le président de la réunion, et, en l'absence d'un président nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 15.6. Tout gérant pourra participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant aux participants à la réunion de s'identifier, s'entendre et de se parler. La participation par ce moyen est jugée équivalente à une participation en personne à la réunion dûment convoquée et tenue, mais devra seulement avoir lieu dans des circonstances exceptionnelles et dans tous les cas, une majorité de gérants doivent participer physiquement au conseil.

Art. 15.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants porteront la même validité et nature engageante que lorsque approuvées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures figureront sur un document unique ou sur les copies multiples d'une résolution identique.

Art. 16. Représentation.

Art.16.1. Lorsque la Société est administrée par un conseil de gérance, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers dans toutes circonstances par la signature unique de tout gérant.

Art. 16.2. Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

Art. 16.3. La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou par la signature unique de toutes personnes auxquelles des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Les gérants ne seront pas tenus, en raison de leur mandat, personnellement responsables de tout engagement pris valablement par eux au nom de la Société, sous réserve de conformité de ces engagements aux Statuts de la Société et à la législation.

Cinquième résolution:

L'associé unique décide d'insérer sous le nouvel article 17 le titre suivant: «Titre IV: Assemblée générale des associés.»

«Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque associé possède autant de voix que d'actions détenues ou représentées.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont prises valablement que dans la mesure où elles sont prises par des partenaires détenant plus de la moitié du capital social».

Sixième résolution:

L'associé unique décide d'insérer sous le nouvel article 19 le titre suivant «Titre V: Bilan annuel – Répartition des Bénéfices.»

Ledit titre comprend les anciens articles 19, 20 et 21 qui sont renumérotés 20, 21 et 22.

Septième résolution:

L'associé unique décide de renuméroter l'ancien Titre IV: Dissolution, Liquidation sous le Titre VI. Dissolution, Liquidation

Les anciens articles 22 et 23 des statuts sont renumérotés 23 et 24.

Huitième résolution:

L'associé unique décide de remplacer le mot «Partner(s)» par «Shareholder(s)» à travers la version anglaise des statuts.

Neuvième résolution:

L'associé unique décide de confirmer le mandat des gérants actuels et de nommer de nouveaux gérants:

- Michelle CAPIOD, née à Riseberga, Suède, le 15 mars 1978, avec adresse à Mid Europa Partners, 161 Brompton Road, London SW3 1EX, Royaume-Uni;
- Pawel PADUSINSKI, né à Koszalin, Pologne, le 13 février 1978, avec adresse à ul. Wolnosc 5/33, 01-018 Varsovie, Pologne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Sébastien Pécheux, Paul Bettingen

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13/09/2010. LAC / 2010 / 39767. Reçu sixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123245/510.

(100140160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

ProLogis Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010123957/14.

(100140595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Parsefin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010123959/10.

(100140725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Parsefin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010123960/10.

(100140727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

ProLogis Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.
ProLogis Directorship Sàrl
Gérant
Représenté par Gareth Alan Gregory
Gérant

Référence de publication: 2010123958/14.

(100140597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pinus Jardinage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3315 Bergem, 6, rue de Noertzange.
R.C.S. Luxembourg B 63.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour PINUS JARDINAGE Sàrl
Fideco Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2010123961/13.

(100140386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Private Wealth Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 89.694.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010123962/12.

(100140414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

RCAP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 143.267.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Septembre 2010.
David Saigne
Gérante

Référence de publication: 2010123963/13.

(100140724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Renovum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 29.985.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010123964/10.

(100140317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Select Real Estate Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010123965/10.

(100140729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Sacramento Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2010123966/12.

(100140390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Sacramento Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2010123967/12.

(100140391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Couleurs Steinbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 155.370.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six août,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu

1) Steinbach Antony Fabrique de Peintures S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, rue des Bruyères L-1274 Howald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 71.896, ici représentée par son gérant unique Madame Edith Schiltz, ci-après nommée,

2) Madame Edith Schiltz, employée privée, née à Luxembourg, le 15 janvier 1968, demeurant professionnellement au 30, rue des Bruyères L-1274 Howald,

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège et Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Couleurs Steinbach S.A. qui sera régie par les présents statuts et les lois applicables.

Art. 2. La société a pour objet, le commerce de gros et de détail de couleurs, de vernis et d'accessoires, de matériel, ainsi que d'équipement et toutes les fournitures de services pour le secteur de la peinture.

D'une façon générale elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le siège de la société est à Howald.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration de la société. Elle pourra établir des succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Elle pourra en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts.

Chapitre II. - Capital social et Apports

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

Un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles à émettre est réservé aux propriétaires des actions existant au moment de l'émission au prorata des titres que chacun d'eux possède.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La propriété des actions s'établit par une inscription au registre des actionnaires, tenu au siège social et toute cession s'opère par une déclaration de transfert à inscrire sur ledit registre.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre à ces conditions financières, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée,
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire des noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou de, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés s'il s'agit d'une personne morale,
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent. Sous réserve de l'agrément, en cas de non-exercice total ou partiel de ce droit de préemption, la cession devient libre pour les actions restantes.

En cas de non-agrément, la Société pourra racheter les actions dont la cession est proposée.

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le "Cessionnaire pressenti"), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision par lettre recommandée au Cédant au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le Cédant dispose de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de Cession.

Dans le cas où le Cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En

cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du Cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le Cédant peut réaliser la Cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire. Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;

3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société

Art. 8. Toutes les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Chaque fois que plusieurs personnes sont copropriétaires d'un même titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard le propriétaire.

Il en est de même du nu-propriétaire et de l'usufruitier qui, sous la même sanction, doivent convenir de l'un d'eux pour exercer le droit de vote attaché au titre.

Chapitre III. - Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois personnes au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. Le conseil d'administration élit chaque année son président et le cas échéant un vice-président parmi ses membres, en cas d'absence de l'un et de l'autre, les administrateurs présents à la réunion désignent un de leurs membres pour remplir les fonctions de président. Le secrétaire, actionnaire ou non, sera choisi par le président, respectivement son remplaçant.

Art. 11. Le conseil d'administration, sur la convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs, se réunit au siège social ou à tout autre endroit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, tenu au siège de la société et signés par les administrateurs présents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil, ou, à son défaut, par le vice-président ou un autre administrateur.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, étant entendu qu'aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit ou par télégramme, télex ou téléfax, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 14. Le conseil d'administration peut confier la direction journalière de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non, ou bien encore déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements, émoluments, tantièmes ou indemnités des uns et des autres.

Art. 15. Pendant la durée de ses fonctions, un administrateur ne peut faire partie du conseil d'administration d'une autre société ne faisant pas partie du même groupe que la société elle-même et ayant le même objet ni encore s'intéresser, soit directement soit indirectement, dans aucune entreprise ou commerce similaire, sans l'autorisation de la majorité du conseil.

Art. 16. L'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un administrateur aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 17. Les administrateurs nommés par l'assemblée générale peuvent pourvoir provisoirement aux places d'administrateur devenues vacantes par suite de décès, de démission ou d'empêchement. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace, sa nomination doit être ratifiée par la première assemblée générale subséquente.

Art. 18. En dehors de la part des bénéficiaires à eux réservée par l'article trente-deux ci-après, les administrateurs pourront se voir allouer par l'assemblée générale des actionnaires une indemnité fixe, restant à charge des frais généraux. En outre le ou les administrateurs-délégués pourront recevoir une rémunération spéciale à fixer par le conseil d'administration, laquelle rémunération est également à charge des frais généraux.

Le mandat d'administrateur pourra être cumulé avec les fonctions de directeur, gérant ou fondé de pouvoirs de la société ainsi que la rémunération de part et d'autre.

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaires peut à tout moment révoquer les administrateurs et le commissaire de la société.

Art. 20. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 21. La ou les personnes chargées du contrôle des comptes doivent également vérifier la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels de l'exercice.

Chapitre IV. - Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société; ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Art. 23. Les assemblées générales auront lieu le 3^e vendredi du mois de mai à 11.00 heures à l'endroit indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale peut en outre être convoquée extraordinairement, soit par le conseil d'administration, soit par le commissaire, soit à la réquisition d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Art. 24. Les convocations aux assemblées générales se font par lettre recommandée au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, sauf dispositions contraires de la loi. Les convocations indiqueront l'ordre du jour. Les actionnaires qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent prévenir la société par lettre recommandée au moins cinq jours avant l'assemblée.

Nul ne peut se faire représenter par un mandataire, si ce n'est par un actionnaire; les procurations doivent être établies par écrit, mais peuvent être données sous la forme d'une simple lettre.

Les mineurs seront représentés par leurs mandataires légaux; les personnes morales par leurs mandataires légaux ou les personnes déléguées à ces fins.

Art. 25. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par le vice-président respectivement par un des administrateurs désigné par ses collègues. Le président désigne le secrétaire qui pourra même être choisi en dehors des actionnaires, et l'assemblée désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 26. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve des dispositions prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour les assemblées délibérant sur les modifications aux statuts.

Art. 27. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et du commissaire, discute les comptes, approuve ou rejette le bilan, décide de l'emploi du bénéfice net annuel et donne décharge aux administrateurs et au

commissaire. Elle nomme les membres du conseil d'administration et le cas échéant le commissaire ou confirme les nominations faites par le conseil d'administration conformément à l'article dix-sept. Elle se prononce souverainement sur toutes les affaires sociales non soumises à la compétence du conseil d'administration par la loi et les présents statuts.

L'assemblée générale convoquée extraordinairement peut, sur l'initiative du conseil d'administration, apporter aux statuts toutes les modifications qu'elle jugerait utiles, sans toutefois augmenter les engagements des actionnaires, ni pouvoir changer la nationalité de la société, si ce n'est à l'unanimité.

Elle peut décider notamment:

L'augmentation ou la réduction du capital social, l'amortissement total ou partiel de ce capital au moyen de prélèvement sur les bénéfices ou la dissolution de la société, la fusion totale ou partielle ou la participation de la société avec d'autres sociétés constituées ou à constituer.

Art. 28. Les assemblées générales doivent se conformer à la loi en vigueur au moment où elles ont lieu.

Art. 29. Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par les membres composant le bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à délivrer des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration ou l'administrateur qui le remplace.

Chapitre V. - Inventaire, Bilan, Dividendes, Réserves

Art. 30. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes dans lequel les amortissements nécessaires doivent être faits.

L'administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale à la (aux) personne(s) chargée(s) du contrôle de la société, qui doit faire un rapport.

Art. 31. Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social de l'inventaire et de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions.

Art. 32. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges et amortissements, constitue le bénéfice net; sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement n'est plus obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième (10e) du capital social, mais reprend à partir du moment que ce dixième est entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende.

Art. 33. Sur la proposition du conseil d'administration l'assemblée générale pourra décréter la création d'un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 34. Les dividendes seront payés aux époques fixées par l'assemblée générale.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 35. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en fonction, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs, l'assemblée détermine les pouvoirs des liquidateurs et fixe leurs émoluments.

Art. 36. Dans le cas où l'assemblée générale n'y aurait pas pourvu, les pouvoirs des liquidateurs et la marche à suivre pour la liquidation sont réglés par les articles cent quarante et un et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou par les lois alors en vigueur.

Chapitre VII. - Contestations, Attributions de juridiction

Art. 37. Tout actionnaire, administrateur ou commissaire de la société non domicilié dans le Grand-Duché de Luxembourg est tenu d'y élire domicile, sinon il sera censé l'avoir fait au siège social. Cette élection de domicile entraîne la juridiction des tribunaux luxembourgeois pour toutes les contestations pouvant naître entre les actionnaires, administrateurs et commissaire, relativement aux affaires sociales.

Souscription et Libération

Les 1.000 actions sont souscrites comme suit:

a) Steinbach Antony Fabrique de Peinture S.à r.l., prénommée, deux cents actions	200
b) Madame Edith Schiltz, prénommée, huit cents actions	800
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions sont immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Décisions des actionnaires

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2011:
 - a) Monsieur Pit Welter, ingénieur, né à Luxembourg, le 12 mai 1956, demeurant à L-2716 Luxembourg, 30, rue Batty Weber.
 - b) Monsieur Gérard Zoller, employé privé, né à Luxembourg, le 25 janvier 1964, demeurant à L-8561 Schwebach, 5, op der Seerie.
 - c) Madame Edith Schiltz, employée privée, née à Luxembourg, le 15 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

1. Est nommé commissaire pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2011:

Monsieur Hubert Clasen, employé privé, né à Luxembourg, le 22 juin 1951, demeurant à L-6689 Mertert, 1, Scheidberg.

2. Le siège social est fixé à L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. SCHILTZ et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 août 2010. LAC/2010/37795. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010123294/271.

(100139061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Sacramento Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2010123968/12.

(100140398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Sacramento Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2010123969/12.

(100140401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Sacramento Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2010123970/12.

(100140402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Sacramento Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2010123971/12.

(100140403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Sacramento Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2010123972/12.

(100140405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Sacramento Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2010123973/12.

(100140406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Sacramento Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 32.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.
Stijn CURFS
Mandataire

Référence de publication: 2010123974/12.

(100140408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Flex Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des 3 Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 135.085.

L'an deux mille dix, le cinq août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michaël VERLINDE, administrateur de société, né à Nivelles (B) le 2 juillet 1971, demeurant à B-1301 Bierges, 23, Venelle de la Réserve.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. Suite à une cession de parts sous seing privé intervenue le 18 février 2010, dont une copie restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé:

a) par Madame Rym KAROUÏ-DELCROIX, Consultante, demeurant à 277, Chemin des Espagnols à B-6700 Arlon (B), à Monsieur Jean-Pierre HOLOGNE, demeurant à Boulevard Edmond Machens 109/30 à B-1080 Bruxelles, cinquante et une (51) parts sociales de FLEX MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

b) par Monsieur Michel DELCROIX, Ingénieur Commercial et de Gestion, demeurant à 277, Chemin des Espagnols à B-6700 Arlon à Monsieur Jean-Pierre HOLOGNE, prénommé, quarante neuf (49) parts sociales de FLEX MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

2. Suite à une cession de parts sous seing privé intervenue le 5 août 2010, dont une copie restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé:

par Monsieur Jean-Pierre HOLOGNE, prénommé, à Monsieur Michaël VERLINDE, prénommé, cent (100) parts sociales de la société FLEX MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

3.- En conséquence de ce qui précède, Monsieur Michaël VERLINDE, prénommé, est le seul et unique associé de la société FLEX MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Strassen, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 300 du 5 février 2008.

Après avoir exposé ce qui précède, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de donner son agrément en ce qui concerne les cessions de parts mentionnées ci-avant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-8399 Windhof (commune de Koerich), 9, rue des 3 Cantons et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes activités de conseil, d'organisation et de management pour compte de tiers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans les domaines administratifs, commerciaux, techniques, informatiques, financiers ou autres.

La société a également pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la représentation de tout produit, de tout matériel et de toute marchandise de quelque nature que ce soit, dans le respect des différentes réglementations législatives en vigueur en ces matières.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières qui s'y rattachent tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Quatrième résolution

L'associé unique constate et accepte les démissions de Monsieur Michel DELCROIX et de Madame RYM KAROUIDELCROIX de leur fonction de gérant technique et de gérant administratif intervenues le 18 février 2010.

L'associé unique décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer gérant pour une durée indéterminée Monsieur Michaël VERLINDE, prénommé.

Déclaration

Monsieur Michaël VERLINDE, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de FLEX MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., déclare accepter lesdites cessions de parts au nom et pour compte de la société et les considère comme dûment notifiées à la société, le tout conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VERLINDE, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2010. Relation: LAC/2010/35357. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123571/83.

(100140492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Triton III No. 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.913.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 13 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010123981/13.

(100140289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Triton III No. 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.916.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 14 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010123982/13.

(100140288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Fondation A.P.E.M.H., Fondation.

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette, Centre Nossbiérg.

R.C.S. Luxembourg G 41.

Bilan au 31 décembre 2009 (exprimé en EUR)

Actif	2009	2008
Actif Immobilisé		
Immobilisations corporelles		
Terrains et constructions	15 808 873,70	16 292 320,15
Autres installations, outillage et mobilier	2 146 349,11	2 063 492,63
Immobilisations corporelles en cours	2 526 475,20	214 557,32
	<u>20 481 698,01</u>	<u>18 570 370,10</u>
Immobilisations financières		
Participations	2 094 090,96	2 094 090,96
Créances sur des entreprises liées	3 450 643,46	4 281 564,20
Autres prêts	800,00	800,00
	<u>5 545 534,42</u>	<u>6 376 455,16</u>
Actif circulant		
Créances		
Créances résultant de l'exploitation	33 373,03	19 871,65
Créances sur des entreprises liées	2 595 101,25	2 210 101,25
Autres créances	1 844 610,35	580 780,80
	<u>4 473 084,63</u>	<u>2 810 753,70</u>
Valeurs mobilières		
Autres valeurs mobilières	0,00	467 579,27
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	6 353 922,74	4 882 808,72
Total Actif	<u>36 854 239,80</u>	<u>33 107 966,95</u>
Passif		
Capitaux propres		
Capital Apports de capitaux (Dons)	7 335 614,56	5 968 520,99
Résultats reportés	8 556 351,88	8 081 674,30
Résultat de l'exercice	-4 450,46	474 677,58
Subventions d'investissement	18 388 073,78	16 134 099,08
	<u>34 275 589,76</u>	<u>30 658 971,95</u>
Provisions pour risques et charges		

Autres provisions	0,00	69 030,86
Dettes		
Dettes envers établissements de crédit	575 886,54	500 811,88
Dettes résultant de l'exploitation	610 676,34	328 514,11
Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale	14 513,20	12 836,85
Autres dettes	1 220 799,25	1 325 518,98
	<u>2 421 875,33</u>	<u>2 167 681,82</u>
Comptes de régularisation	156 774,71	212 282,32
Total Passif	<u>36 854 239,80</u>	<u>33 107 966,95</u>

Compte de Profits et Pertes pour l'exercice 2009 (exprimé en EUR)

	2009	2008
Produits d'exploitation		
Ventes de prestations de services	141 328,70	137 612,52
Subventions d'exploitation	6 446,04	15 617,71
Autres produits d'exploitation	<u>200 540,46</u>	<u>274 582,79</u>
	<u>348 315,20</u>	<u>427 813,02</u>
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	-197 362,37	-188 949,94
Impôts, taxes et versements assimilés	-574,89	-1 131,67
Frais de personnel - Salaires et traitements	-36 794,75	-34 805,24
- Charges sociales	-5 061,84	-4 246,43
Dotations aux amortissements et aux provisions		
- sur immobilisations: amortissements	-370 085,52	-352 678,76
Autres charges d'exploitation	<u>-247 893,52</u>	<u>0,00</u>
	<u>-857 772,89</u>	<u>-581 812,04</u>
Résultat d'exploitation	-509 457,69	-153 999,02
Amortissements des subventions (reprise)	339 445,03	338 713,32
Produits financiers		
Autres intérêts et produits assimilés	<u>163 565,38</u>	<u>344 684,91</u>
	<u>163 565,38</u>	<u>344 684,91</u>
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	-33 763,53
Intérêts et charges assimilées	<u>-1 663,06</u>	<u>-3 963,92</u>
	<u>-1 663,06</u>	<u>-37 727,45</u>
Résultat financier	161 902,32	306 957,46
Résultat courant avant et après impôts	- 8110,34	491 671,76
Produits exceptionnels	3 659,88	2 339,96
Charges exceptionnelles	0,00	-19 334,14
Résultat exceptionnel	<u>3 659,88</u>	<u>-16 994,18</u>
Résultat de l'exercice	<u>- 4 450,46</u>	<u>474 677,58</u>

Annexe

Exercice clôturé au 31 décembre 2009

1. Généralités. La Fondation A.P.E.M.H. a été constituée le 13 juin 1985 suivant acte reçu par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette. Les statuts ont été publiés au Mémorial C N° 20 du 25 janvier 1986.

La Fondation a pour objet d'établir, de maintenir et de renforcer les contacts entre les parents et les responsables d'enfants et d'adultes mentalement handicapés et de les aider dans la tâche d'éducation desdits handicapés, ainsi que d'améliorer et d'étendre les conditions d'accueil, d'éducation, de formation, de réadaptation et d'intégration sociale et professionnelle des enfants et adultes mentalement handicapés.

La Fondation a décidé de transférer à l'A.P.E.M.H A.s.b.l. à partir du 1^{er} janvier 2006, la gérance des activités suivantes:

- de services d'hébergement temporaire et/ou continus;
- de services de consultation;
- de crèches, jardins d'enfants et de centres de loisirs;
- de centres régionaux thérapeutiques et de réadaptation (Services d'activités de jour et Centres de jour);

- de centres d'activités, de réadaptation et de rencontre;
- de réseaux spécialisés dans le domaine du handicap;
- d'un centre de formation continue professionnel intervenant dans le secteur social et d'aides et de soins;
- de tout autre service visant à développer sa mission

2. Principes comptables et Règles d'évaluation. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises, et plus particulièrement suivant le contrat d'aides et de soins (annexe au cahier des charges) pour les réseaux œuvrant dans le domaine du handicap entre l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance (loi du 19 juin 1998) et la Fondation.

Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en euros; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan:

- les postes de l'actif, autre que les immobilisations corporelles et incorporelles,
- exprimés en monnaies étrangères sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan; les immobilisations
 - corporelles et incorporelles sont enregistrées au cours de change historique.
 - les postes du passif sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Tous les postes des comptes annuels ont été valorisés au prix d'acquisition ou au coût de revient.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

La Fondation détient des immobilisations corporelles qui sont utilisées par l'«Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (A.P.E.M.H.) Hébergement et Services» Association sans but lucratif. La charge d'amortissement de l'exercice imputable à cette association est directement déduite des charges d'amortissement totales de la Fondation, et transférée et comptabilisée dans la comptabilité de l'A.s.b.l..

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Des corrections de valeur sont pratiquées lorsque, de l'avis du Conseil d'Administration, cette participation présente une moins-value à caractère durable.

Créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement sont enregistrées en comptabilité dès la réception définitive des fonds. Elles sont reprises au compte de Profits Et Pertes au même rythme des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

La Fondation détient des immobilisations corporelles subventionnées qui sont utilisées par l'«Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (A.P.E.M.H.) Hébergement et Services» Association sans but lucratif. La reprise en produits des subventions de l'exercice imputable à cette association est directement transférée et comptabilisée dans la comptabilité de l'A.s.b.l..

Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'Administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitations obtenues de la part de différents Ministères figurent sous la rubrique «Subventions d'exploitation».

3. Immobilisations corporelles.

Prix d'acquisition au 1 ^{er} janvier 2009	29 102 001.85
Augmentation au cours de l'exercice	2 883 568.77
Cessions de l'exercice	-94 069.61
Prix d'acquisition au 31 décembre 2009	<u>31 891 501.01</u>

Corrections de valeur au 1 ^{er} janvier 2009	10 531 631.75
Augmentation au cours de l'exercice	972 240.86
Cessions de l'exercice	-94 069.61
Corrections de valeur au 31 décembre 2009	<u>11 409 803.00</u>
Valeur comptable au 31 décembre 2009	20 481 698.01

La quote-part des dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles transférées à l'«Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (A.P.E.M.H.) Hébergement et Services» Association sans but lucratif, au titre de l'exercice 2009 correspond à EUR 602.155,34 et a été déduite des dotations aux amortissements (total: EUR 972.240,86) dans le compte de profits et pertes faisant apparaître un solde net de EUR 370.085,52.

4. Immobilisations financières.

a) Parts dans des entreprises liées

A.P.E.M.H. Société Coopérative	406 966.80
Parc Merveilleux S.A.	1 687 124.16
Prix d'acquisition au 31 décembre 2009	<u>2 094 090.96</u>

b) Créances sur entreprises liées

Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2009	4 281 564.20
Augmentation de l'exercice	0.00
Diminution de l'exercice	-602 532.68
Reprise de subvention	<u>-228 388.06</u>
Valeur comptable au 31 décembre 2009	3 450 643.46

Parmi le solde de EUR 3.450.643,46 figure des subventions de la part de l'Etat luxembourgeois reçues dans le cadre du réaménagement et de la modernisation des infrastructures du Parc Merveilleux à Bettembourg (voir aussi note 5).

Ces subventions sont renseignées sous la rubrique des capitaux propres, en contrepartie d'une créance à long terme au niveau des immobilisations financières.

Les dotations aux amortissements sur investissements subventionnés ainsi que les reprises de subventions y rattachées sont pris en résultat au niveau du Parc Merveilleux à rythme identique.

En contrepartie des reprises de subventions en résultat au niveau du Parc Merveilleux, la créance globale inscrite au niveau de la Fondation respectivement la dette inscrite au niveau du Parc Merveilleux sont diminuées au même rythme que les reprises de subventions au Parc Merveilleux.

En contrepartie de la diminution de la créance globale inscrite au niveau des immobilisations financières de la Fondation figure une diminution des subventions renseignées sous le poste des capitaux propres au passif de la Fondation.

Pour l'exercice 2009, la reprise de subventions correspond à EUR 228.388,06, qui figure parmi la diminution globale des créances envers entreprises liées. La diminution de EUR 228.388,06 est également renseignée au niveau de l'évolution des subventions d'investissement (voir note 5).

Dans le solde des diminutions des Créances sur entreprises liées (EUR 602.532,68) est également inclus une renonciation de créance de la part de la Fondation A.P.E.M.H. au profit de l'association sans but lucratif A.P.E.M.H. Formation et Travail a.s.b.l. à concurrence de EUR 247.893,52. La charge a été enregistrée au compte de Profits et Pertes sous le poste Autres charges d'exploitation

5. Capitaux propres.

A. Apports de capitaux (Dons)

Dons reçus au 1 ^{er} janvier 2009	5 968 520.99
Augmentation au cours de l'exercice	<u>1 367 093.57</u>
Dons reçus au 31 décembre 2009	7 335 614.56

B. Subventions d'investissement

Subventions reçues au 1 ^{er} janvier 2009	23 683 089.00
Augmentation au cours de l'exercice	3 280 675.77
Diminution au cours de l'exercice	<u>-287 637.13</u>
Subventions reçues au 31 décembre 2009	26 676 127.64
Corrections de valeur au 1 ^{er} janvier 2009	7 548 989.92
Augmentation au cours de l'exercice	798 313.01
Diminution au cours de l'exercice	<u>-59 249.07</u>
Corrections de valeur au 31 décembre 2009	<u>8 288 053.86</u>
Valeur comptable au 31 décembre 2009	18 388 073.78

Comme signalé au point 4) ci-dessus, la Fondation a reçu des subventions dans le cadre du réaménagement et de la modernisation des infrastructures du Parc Merveilleux à Bettembourg.

Etant donné que le subside a été accordé à la Fondation et que la quote-part du financement de l'Etat au travers de ces subsides au Parc Merveilleux correspond à cette contrepartie, le subside ainsi que le financement sont à diminuer au même rythme que les amortissements des investissements subventionnés pratiqués au niveau du Parc Merveilleux (EUR 228.388,06).

La quote-part des reprises de subventions d'investissement transférée à l'«Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (A.P.E.M.H.) Hébergement et Services» Association sans but lucratif, au titre de l'exercice 2009 correspond à EUR 458.867,98, et a été déduite de la rubrique «amortissement des subventions (reprise)» (total: EUR 798.313,01) dans le compte de profits et pertes, faisant apparaître un solde net de EUR 339.445,03.

6. Subventions d'investissement nouveau projet. En mars 2009, la Fondation a signé une convention avec l'Etat luxembourgeois portant sur la reprise d'un projet de Centre de jour spécialisé à Clervaux. La Fondation reprend ce projet au stade d'achèvement de l'immeuble lors de l'abandon du projet par le premier maître d'ouvrage Mateneen Doheem Asbl.

La participation financière de l'Etat pour les travaux et le premier équipement s'élève à EUR 4.440.000, dont EUR 1.620.000 ont déjà été versé à Mateneen Doheem Asbl.

Le montant total de EUR 1.620.000 a été enregistré en subventions d'investissements en cours, dont EUR 600.000 ont été versés à la Fondation A.P.E.M.H. par Mateneen Doheem Asbl. Le solde restant à concurrence de EUR 1.020.000 a été intégré sous le poste des Autres créances, et sera comptabilisé en immobilisations au fur et à mesure de la réception des factures correspondant aux investissements subventionnés.

7. Comptes de régularisation Passif. Le solde de EUR 156.774,71 au 31 décembre 2009 est composé principalement d'avances reçues en relation avec des programmes et projets. Ces programmes et projets ont en principe une durée supérieure à 1 an et sont soldés après leurs décomptes respectifs.

8. Subventions d'exploitation.

Subventions communes	6 044.00
Participation frais de fonctionnement	381.49
Subventions diverses	20.55
	<u>6 446.04</u>

9. Autres charges d'exploitation. Le solde de EUR 247.893,52 correspond à la renonciation de créance de la part de la Fondation A.P.E.M.H. au profit de l'association sans but lucratif A.P.E.M.H. Formation et Travail a.s.b.l.

10. Fonds Social Européen. Au courant de l'exercice 2007, le Ministère du Travail et de l'Emploi a informé la Fondation que des fonds, alloués par le passé dans le cadre du Fonds Social Européen à la Fondation, ne seraient pas éligibles dans le cadre dudit projet, et devraient dès lors être remboursés par la Fondation. Le Ministère a réclamé le remboursement en début de l'exercice 2008.

Le solde à rembourser, demandé de la part du Ministère du Travail, s'élève à EUR 2.553.320,72.

La Fondation a introduit auprès du ministère une demande en remise gracieuse. Aucune confirmation écrite n'a été reçue à ce jour, mais un accord oral a été conclu afin de ne pas rembourser la somme précitée.

Le Conseil d'Administration de la Fondation estime que la constitution d'une provision pour risques et charges à concurrence du solde en question n'est pas nécessaire.

11. Composition du Conseil d'Administration.

- 1 président Kayser Adrien, retraité L-4781 Pétange, 14, rue Edward Steichen
- 2 vice-président Gaspar Alain, opticien L-5355 Oetrange, 15, im Medenpoull
- 3 vice-président Kihn Paul, fonctionnaire de l'Etat L-3232 Bettembourg, 25, rue de l'Eau
- 4 secrétaire Hauptert Fernand, administrateur-délégué L-1361 Luxembourg, 8, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne
- 5 trésorier Beaumet Carlo, employé privé L-4482 Soleuvre, 86, rue Michel Rodange
- 6 administrateur Anen Roland, instituteur L-4433 Soleuvre, 3B, rue du Château
- 7 administrateur Bechtold Lucien, secrétaire communal L-9841 Wahlhausen, 2, am Duerf
- 8 administrateur Ceccotto Raymond, directeur L-4031 Esch-Sur-Alzette, 74, rue Zenon Bernard
- 9 administrateur Dornseiffer Erny, retraité L-2539 Luxembourg, 199, boulevard Charles Simonis
- 10 administrateur Federspiel Albert, retraité L-4026 Esch-Sur-Alzette, 158, route de Belvaux
- 11 administrateur Kraemer Romain, médecin-dentiste L-1638 Senningerberg, 40, rue du Golf
- 12 administrateur Lütgen André, avocat L-1371 Luxembourg, 47, Val Ste. Croix
- 13 administrateur Mersch Georges, retraité L-9221 Diekirch, 130, rue Clairefontaine
- 14 administrateur Peiffer Marc, médecin L-2265 Luxembourg, 27, rue de la Toison d'Or
- 15 administrateur Poensgen-Ginter Margot, sans profession L-4710 Pétange, 90, rue d'Athus

- 16 administrateur Raus Jean-Marie, fonctionnaire de l'Etat L-5651 Mondorf-les-Bains, 6 A, rue de la Résistance
 17 administrateur Schmit Marc, ingénieur L-4942 Bascharage, 48, rue de la Résistance
 18 administrateur Tholl-Hoesdorff Marianne, professeur L-9746 Drauffelt, 21, Welzer-Strooss
 19 administrateur Wagener François, fonctionnaire de l'Etat L-7433 Grevenknapp, 7 C, Maison
 20 administrateur Wester Romain, cultivateur L-9837 Neidhausen, 5, leweschtduerf

Budget 2010

Produits d'exploitation	
Ventes de prestations de services	132 000
Subventions d'exploitation	15 000
Autres produits d'exploitation	152 000
	<hr/>
	299 000
Charges d'exploitation	-650 000
Amortissement des subventions (reprise)	339 000
Produits financiers	15 000
Charges financières	-3 000
Résultat de l'exercice	

Référence de publication: 2010123442/269.

(100139806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Triton III No. 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.917.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 15 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010123983/13.

(100140286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Triton III No. 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.939.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 16 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010123984/13.

(100140282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Alameda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.426.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the ninth day of September.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Joram Moyal, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on September 05th 2010.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Alameda S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500-EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (125 -EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager/ Board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vicechairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

The appearing party "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (125.-EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500-EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2010.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1.200.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. to set at one (1) the number of managers of the Company

2. to appoint Lux Business Management S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and

3. to set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille dix, le neuf septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Me Joram MOYAL demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 05 septembre 2010

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Alameda S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12,500-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les gérants seront élus à la majorité des votes des associés présents ou représentés.

Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale par décision du conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme,

télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés;

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

La société comparante «Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.», prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée illimitée Lux Business Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709)

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Moyal et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2010. LAC/2010/39729. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123482/380.

(100140490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Triton III No. 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.889.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 22 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010123987/13.

(100140275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Triton III No. 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.943.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 23 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010123988/12.

(100140270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.
R.C.S. Luxembourg B 70.744.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vision S.A.

Signature

Référence de publication: 2010123992/11.

(100140438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Vedihold S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 132.857.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010123993/10.

(100140659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Triton III No. 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.894.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 24 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010123989/13.

(100140268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Wyse Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010123996/10.

(100140522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Alondra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.430.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the ninth day of September.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Joram Moyal, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on September 5th 2010.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Alondra S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager/ Board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vicechairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively,

by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

The appearing party "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500. EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2010.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. to set at one (1) the number of managers of the Company
2. to appoint Lux Business Management S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. to set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille dix , le neuf septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Me Joram MOYAL, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 5 septembre 2010

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Alondra S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12,500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les gérants seront élus à la majorité des votes des associés présents ou représentés.

Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale par décision du conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

La société comparante «Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.», prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée illimitée Lux Business Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709)

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Moyal et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2010. LAC/2010/39730. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123485/380.

(100140548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Aqua-Med Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 57.352.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Signature

LA GERANCE

Référence de publication: 2010124022/12.

(100140971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Ares Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.888.

Les comptes annuels au 30 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010124025/11.

(100140966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Art Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.130.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010124027/12.

(100140852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Triton III No. 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.938.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 12 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010123980/13.

(100140294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Triton III No. 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.940.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 17 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010123985/13.

(100140280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Triton III No. 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.918.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 21 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010123986/13.

(100140278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Finexeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 118.255.

L'an deux mil dix, le quatorzième jour du mois d'avril,
Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Xavier Le Sourne, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration contenue dans des résolutions du conseil d'administration de Finexeo S.A. (la "Société") avec siège social au 54-56, Boulevard Napoléon I, L-2210 Luxembourg, constituée le 25 juillet 2006 par acte de Maître Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1928 du 13 octobre 2006 et modifié en dernier lieu par acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 3 février 2010, non encore publié au Mémorial, lesquelles résolutions resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter que:

I. Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 6 des Statuts de procéder à «(i) l'émission d'un maximum de dix-neuf mille huit cent soixante-quatre (19.864) Actions de Classe A, émises en une ou plusieurs fois, suite à la conversion de sept mille neuf cent quarante-six (7.946) obligations convertibles, (ii) l'émission d'un maximum de soixante trois mille (63.000) Actions de Classe A en relation avec les options émises aux employés et administrateurs de la Société ou de ses filiales (y compris toute société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires et à (iii) l'émission d'un maximum de deux cent huit mille cinq cent treize (208.513) Actions Concernées sous réserve des restrictions de transfert mentionnées dans le Pacte d'Actionnaires.»

II. Les Actions Concernées correspondent aux Actions de Classe C telles que définies dans l'acte du 3 février 2010, pas encore publié au Mémorial.

III. Sur base des pouvoirs conférés par le conseil d'administration de la Société tels que décrits sous le point I ci-dessus, le conseil d'administration a émis, suivant des résolutions prises le 1 avril 2010 cent quatre vingt dix sept mille deux cent soixante six (197.266) Actions Concernées, à un prix de souscription de quatre euros et soixante-dix centimes (EUR 4,70) par action d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) par Action Concernée, augmentée d'une prime d'émission de quatre euros et soixante centimes (EUR 4,60) qui sera allouée au compte de prime d'émission librement distribuable, en faveur des actionnaires suivants (les «Actionnaires»):

Actionnaires	Nombre d'Actions Concernées souscrites	Apport
Emmanuel Carjat	6.383	En nature: créances contre la Société d'un montant total de trente mille euros et dix centimes (30.000,10 €)
Emmanuel Pelle	6.383	En nature: créances contre la Société d'un montant total de trente mille euros et dix centimes (30.000,10 €)
Daniel Abitbol	8.511	En nature: créances contre la Société d'un montant total de quarante mille un euros et dix centimes (40.001,70 €)
Sébastien Steinmetz	6.383	En espèces pour un montant total de trente mille euros et dix centimes (30.000,10 €)
Thomas Lanaute	5.318	En espèces pour un montant total de vingt quatre mille neuf cent quatre vingt quatorze euros et soixante centimes (24.994,60 €)
JEEWI SARL	1.298	En espèces pour un montant total de six mille cent euros et soixante centimes (6.100,60 €)
OTC Entreprises 1	47.635	En nature: créances contre la Société d'un montant total de deux cent vingt trois mille huit cent quatre vingt quatre euros et cinquante centimes (223.884,50 €)
OTC Entreprises 2	77.295	En nature: créances contre la Société d'un montant total de trois cent soixante trois mille deux cent quatre vingt six euros et cinquante centimes (363.286,50 €)
OTC Entreprises 3	13.637	En nature: créances contre la Société d'un montant total de soixante quatre mille quatre vingt treize euros et quatre vingt dix centimes (64.093,90 €)
OTC Entreprises 4	20.911	En nature: créances contre la Société d'un montant total de quatre vingt dix huit mille deux cent quatre vingt un euros et soixante dix centimes (98.281,70 €)
Innovation Pluriel	3.512	En espèces pour un montant total de seize mille cinq cent six euros et quarante centimes (16.506,40 €)

Les créances apportés en nature (les "Avoirs") ont été évaluées à huit cent quarante-neuf mille cinq cent quarante huit euros et cinquante centimes (€ 849.548,50). L'apport en nature susmentionné a été audité par Grant Thornton, réviseur d'entreprises agréé, suivant un rapport daté du 2 avril 2010, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission."

IV. En conséquence de ce qui précède, le capital social souscrit de la Société a été augmenté d'un montant total de dix neuf mille sept cent vingt six euros et soixante centimes (19.726,60 €) par l'émission de cent quatre vingt dix sept mille deux cent soixante six (197.266) Actions Concernées, ou Actions de Classe C telles que définies dans l'acte du 3 février 2010, non encore publié, chacune d'une valeur nominale de dix centime d'euro par Action Concernée augmentée d'une prime d'émission de quatre euros et soixante centimes (EUR 4,60) allouée au compte de prime d'émission librement distribuable.

V. Suite à cette augmentation de capital, le premier paragraphe de l'article cinq des Statuts aura la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital - Actions et Certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent un mille six cent soixante dix neuf euros et quarante centimes (€101.679,40) représenté par un million seize mille sept cent quatre vingt quatorze (1.016.794) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) par action représenté par cinq cent trente mille huit cents (530.800) actions de classe A (les "Actions de Classe A") d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (€ 0,10) par action, représenté encore par deux cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt-huit (288.728) actions de classe B (les "Actions de Classe B") d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (€ 0,10) par action et par cent quatre vingt dix sept mille deux cent soixante six actions de classes C (197.266) (les "Actions de Classe C") d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (€ 0,10) par action (les Actions de Classe A et les Actions de Classe B et les Actions de Classe C sont ci-après conjointement désignées comme les "Actions") étant entendu que les Actions de Classe B et les Actions de Classe C donneront droit, en cas de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, à l'allocation préférentielle du boni de liquidation tel que détaillé dans un éventuel pacte d'actionnaires (ou tout autre contrat de même type) existant de tout temps entre les actionnaires et la Société (un "Pacte d'Actionnaires").”

Suite à cette augmentation de capital, le troisième alinéa de l'article six des Statuts relatif à l'émission des Actions de Classe C non souscrites est par ailleurs supprimé. Preuve de l'apport en numéraire et de l'apport en nature des Avoirs a été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou pour lequel elle est responsable à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ EUR 2.500,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. LE SOURNE – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2010. Relation: LAC/2010/17607. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le quatorze septembre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010123569/104.

(100140223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

ArtisTantra Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 6, rue de Reimberg.

R.C.S. Luxembourg B 145.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124006/10.

(100140920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

F.IMM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123920/9.

(100140519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

FS Invest II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: DKK 1.546.018.200,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.850.

Constituée par-devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 avril 2005, acte publié au Mémorial C numéro 944 du 26 septembre 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2010123926/15.

(100140580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

GS Tele III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Hille-Paul Schut
Mandataire

Référence de publication: 2010123927/13.

(100140382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Les Prairies Vertes, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)
Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2010123942/12.

(100140239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Sacramento Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Stijn CURFS
Mandataire

Référence de publication: 2010123975/12.

(100140409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.